

APERP

Association pour la Promotion
de l'Épargne Retraite Populaire
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
et le décret du 16 Août 1901
Siège : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS

-oOo-

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE MIXTE DES PARTICIPANTS DU 23 MAI 2011**

- I -

L'an deux mille onze, le vingt trois mai, à 14h00, les participants au plan PER-BP se sont réunis en Assemblée Mixte des Participants, dans les locaux de la Banque Populaire Val-de-France, au 9 avenue de Newton, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, sur convocation individuelle avec possibilité de donner pouvoir de représentation et de vote au Président du Comité de Surveillance ou à l'un des membres du Comité de Surveillance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CHAUSSET, Président du Comité de Surveillance.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les listes des participants au plan,
- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- les comptes de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ;
- le budget 2012
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Il est rappelé que l'Assemblée des Participants ne peut valablement délibérer que si un quart des participants au moins est présent, représenté ou a fait l'usage de la faculté de vote par correspondance.

Ce quorum n'étant pas réuni à la première convocation de 14h00, la délibération sur seconde convocation de 14h30 est valable quelque soit le nombre de participants présents, représentés ou qui ont fait usage de leur faculté de vote par correspondance.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

- IV -

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Mixte des Participants est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Mixte des participants au PER-BP :

Assemblée Ordinaire des participants :

1. Examen et approbation du bilan et des comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
2. Examen et approbation du budget de fonctionnement du PER-BP,
3. Renouvellement du mandat d'un membre du Comité de surveillance,
4. Approbation du renouvellement du mandat d'un membre du Comité de surveillance par le Conseil d'administration,
5. Quitus à donner aux membres du Comité de surveillance,
6. Pouvoirs.

Assemblée Extraordinaire des participants :

1. Option de sortie en capital à hauteur de 20%
2. Reconduction du contrat PER-BP sur proposition du Comité de Surveillance.

Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Assemblée Ordinaire des participants :

1^{ère} Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et sur proposition du Comité de surveillance, approuve le bilan et les comptes du PER-BP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, sur proposition du Comité de surveillance, approuve le budget de fonctionnement du PER-BP.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, renouvelle dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Michel CHAUSSET pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, approuve le renouvellement du mandat de membre du Comité de surveillance désigné par le Conseil d'administration de Monsieur Michel CHAUSSET pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Comité de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution :

L'Assemblée Ordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires des participants, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Assemblée Extraordinaire des participants :

1^{ère} Résolution :

Il est désormais possible de prévoir dans un contrat PERP, le rachat d'une partie du capital-rente sous forme de capital lors de la liquidation des droits attachés au PERP. Le montant perçu en capital ne peut être supérieur à 20 % du capital-rente.

L'Assemblée Extraordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires des participants, approuve la modification du contrat PER-BP visant à prévoir la possibilité pour l'adhérent de percevoir, lors de la liquidation des droits attachés au PERP, une partie de ses droits au titre de son contrat sous forme de capital, à la condition que la valeur de rachat de cette garantie n'excède pas le maximum fixé par la réglementation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AG MC
3

2^{ème} Résolution :

L'Assemblée Extraordinaire des participants au PER-BP, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires des participants, après avis du Comité de surveillance qui en a délibéré lors de sa séance du 25 mars 2011, décide de reconduire dans toutes ses dispositions le contrat PER-BP dont l'organisme gestionnaire est ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Comité de Surveillance et par le Secrétaire du Comité de Surveillance.

Michel CHAUSSET
Président du Comité de Surveillance

A blue ink signature of Michel CHAUSSET, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line crossing it near the center.

Anne GIROD
Secrétaire du Comité de Surveillance

A blue ink signature of Anne GIROD, featuring a complex, multi-looped structure with a prominent vertical line and several horizontal and diagonal strokes.